

Canada Province de Québec
Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri
Le 4 décembre 2018

À une séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri tenue au Centre municipal au lieu et heure ordinaires de ce conseil, le mardi 4 décembre 2018, conformément à l'article 145 du Code municipal, sont présents : messieurs Alain Castonguay, Marco Lizotte, Gaston Roy, Noël Alexandre, Roland Lévesque et Frédéric Dionne formant quorum sous la présidence de son honneur monsieur le maire Frédéric Lizotte, présent à la séance ainsi que monsieur Pierre Leclerc, directeur général.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Frédéric Lizotte constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

336-2018

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture a été faite à cette séance;

Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay
Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal**
4. **Approbation des comptes**
5. **Comité de développement**
6. **Comité de la Famille et des Aînés**
7. **Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil et dépôt de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil (en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie)**
8. **Règlement numéro 284 – Règlement encadrant l'usage du cannabis à des fins autres que médicales**
9. **Appropriation du surplus accumulé**
10. **Offre de services professionnels – Analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable**
11. **Résolution mandant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal**
12. **Liste des personnes endettées pour taxes (Article 1022 C.M.)**
13. **Demande des Loisirs Thiboutot**
14. **Nomination du maire suppléant, selon l'article 116 du Code municipal**
15. **Mise à jour de la représentation de la municipalité dans les comités**
16. **Vente d'eau potable au Groupe Dynaco**
17. **Fermeture des bureaux de la municipalité durant les fêtes**
18. **Rémunération 2019**
19. **Projet d'esquisses de paysage (Protocole d'entente)**

20. Programme d'aide financière aux sinistrés – Sécurité civile volet 1
21. Programme d'aide financière aux sinistrés – Sécurité civile volet 2
22. Réparation d'un ponceau au L.E.S
23. Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'Office d'Habitation de Kamouraska Est
24. Demande de subvention du FDT
25. Demande de la Fabrique – Location de la salle municipale
26. Feuillet paroissial Kamouraska Ouest
27. Mandat au service d'aménagement de la MRC (Modification au règlement de zonage)
28. Report des journées de vacances 2018 à 2019 du directeur général
29. Programme Emploi-été Canada 2019
30. Programme d'aide à la voirie locale
31. ALENA – Résolution à l'intention du premier ministre Trudeau
32. Plan de développement 2019-2024
33. Achat garage et terrain de la Fabrique
34. Correspondance
35. Période de questions
36. Achat de lampes de rues
36. Ajout de ventilateurs au plafond — Caserne
37. Levée de l'assemblée

337-2018 **Adoption du procès-verbal**

Monsieur le maire Frédéric Lizotte s'informe auprès des membres du conseil, à savoir s'ils ont reçu la copie du procès-verbal du 6 novembre 2018.

Comme il appert et a été reconnu que chacun a reçu copie du procès-verbal,

Il est proposé par : monsieur Gaston Roy
Et résolu unanimement de les ratifier et de l'adopter.

À titre de directeur général/secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, je soussigné, Pierre Leclerc, atteste que la municipalité dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées au mois de novembre 2018, et ce, telles que présentées.

Pierre Leclerc, directeur général

Le rapport de l'état des activités financières de la municipalité et du Site d'enfouissement au 30 novembre 2018 ont été déposés et remis aux membres du conseil.

338-2018 **Approbation des comptes**

Administration générale

Anctil Marc	Lunettes de sécurité	125.00 \$
Arc-en-ciel du cœur	Carte de membre	15.00 \$
Bén.du Centre D'Anjou	Fête de Noël des résidents	50.00 \$
Canadien National	Signaux lumineux	279.00 \$

Capitale assureur	Assurance collective	1 335.96 \$
Desjardins Nicole	Comité Famille & Aînés	40.45 \$
Escadron 761	Don	50.00 \$
Leclerc Pierre	Déplacements, formation	100.18 \$
Madore Jean-Guy	Cours Qi-Gong	120.00 \$
École Chanoine-Beaudet	Gala des mérites	250.00 \$
R.M.G. Prévention	Recertification du treuil	372.52 \$
Thériault Maryse	Levée fonds Charly	200.00 \$
Vaillancourt Émie	Formation	15.00 \$
Postes Canada	Média poste	76.46 \$
Bell Canada	Service	415.08 \$
Bell Mobilité	Service	152.72 \$
Émond Ghislain	Ateliers culinaires	58.07 \$
Alimentation Coop	Consultation publique	180.00 \$
Postes Canada	Média poste	76.46 \$
Visa Desjardins	Fourniture bureau, inscription	177.07 \$
Produits Suncor	Essence	160.16 \$
Poste Canada	Média poste sondage	76.46 \$
Dionne Nicole	Média poste, consultation	160.69 \$
Fabrique St-Philippe	Location stationnement	800.00 \$
Hydro Québec	Eaux usées	1 054.06 \$
Ville St-Pascal	Matières résiduelles	7 439.68 \$
Salaires	Novembre	18 502.93 \$
Agro-Enviro-Lab	Analyse eau	208.10 \$
Alarmes C. Pelletier	Branchement caméra	107.05 \$
Alim. Louis Grenier	Consultation pub., pompiers	94.29 \$
Alim. Lucien Dubé	Consultation publique	33.80 \$
APLM Bas-St-Laurent	Adhésion	100.00 \$
Bétonnière du Golfe	Parc intergénérationnel	800.23 \$
Boulangerie La Pocatière	Consultation publique	21.65 \$
Buro plus	Fourniture bureau	208.73 \$
Équip. Patrick Bérubé	Entretien chemins	1 736.13 \$
Équip. Richard D'Anjou	Aérosol galvanisé	17.27 \$
FQM	Adhésion 2019	1 091.09 \$
Gagné Marjolaine	Conciergerie	288.75 \$
Groupe Dynaco	Pièces	187.83 \$
Base 132	Journal novembre	125.32 \$
Landry Raynald	Vitres	45.00 \$
Le Placoteux	Offre d'emploi	200.06 \$
Mallette	Services professionnels	2 816.89 \$
Ministre des Finances	Travaux asphaltage	22 995.00 \$
MRC Kamouraska	Évaluation médiane	5 074.10 \$
Mun. Rivière-Ouelle	Partage frais déplacement	45.00 \$
PG Solutions	Contrat entretien	4 667.97 \$
	Sécurité civile	379.42 \$
Prod. Sanitaire Unique	Chlore, produits entretien	238.65 \$
Réal Huot	Antigel borne-fontaine	<u>210.69 \$</u>

Total 73 975.97 \$

Solde dans EOP : 193 122.96 \$

Solde dans EOP – Avantages 3 605.53 \$

Site d'enfouissement

Hydro-Québec	Électricité	52.74 \$
Foresterie D.L.	Fauchage	<u>2 589.82 \$</u>

Total 2 642.56 \$

Solde dans EOP : 191 016.84 \$

Solde dans EOP – Avantages 103 144.18 \$

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie de cette liste avant la séance du conseil, les comptes n'ont pas été lus. Monsieur le maire Frédéric Lizotte a mentionné le solde des comptes à payer, le solde aux livres et a demandé aux membres du conseil s'ils avaient des questions concernant ces comptes.

Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay

Et résolu unanimement que les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés et payés à qui de droit.

339-2018 **Comité de développement**

Monsieur Alain Castonguay, conseiller, informe les membres du conseil qu'une réunion a eu lieu le 1^{er} décembre 2018 et qu'il a été question du Plan de développement 2019-2024.

De plus, un nouveau membre s'est ajouté au comité, soit Monsieur David Massé.

Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay

Et résolu unanimement que : monsieur David Massé soit nommé sur le comité de développement.

340-2018 **Comité de la Famille et des Aînés**

Monsieur Frédéric Dionne, conseiller, informe le conseil qu'une consultation publique a eu lieu le 24 novembre 2018 et qu'il y a eu une très bonne participation. Notre agente de développement va compiler toutes les données.

Une fête de Noël organisée par les loisirs Thiboutot aura lieu le 9 décembre 2018, au centre municipal, à 13 h 30.

341-2018 **Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil et dépôt de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil (en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie)**

Le directeur général dépose la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants : Messieurs Alain Castonguay, Marco Lizotte, Gaston Roy, Noël Alexandre, Roland Lévesque, Frédéric Dionne et Frédéric Lizotte.

Il dépose aussi l'extrait du registre public des déclarations signées par les élus suivants : Messieurs Frédéric Lizotte, Alain Castonguay, Marco Lizotte, Gaston Roy, Noël Alexandre, Roland Lévesque et Frédéric Dionne.

342-2018 **Règlement numéro 284 - Règlement encadrant l'usage du cannabis à des fins autres que médicales**

Attendu que la possession de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;

Attendu que la consommation de cannabis est encadrée par la *Loi encadrant le cannabis*;

Attendu que la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri désire encadrer davantage la consommation de cannabis sur son territoire;

Attendu que la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ. c. C-47.1 confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être de leur population;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Castonguay, conseiller, le 6 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque
Et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté.**

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **DÉFINITION DE CANNABIS**

Aux fins du présent règlement, « cannabis » a le sens que lui donne la *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, c. 16) à savoir :

Cannabis : Plante de cannabis et toute chose visée aux paragraphes 1^o, 2^o et 3^o du présent article. Sont exclues de la présente définition les choses visées par l'exception prévue au paragraphe 1^o.

1^o Toute partie d'une plante de cannabis, notamment les phytocannabinoïdes produits par cette plante ou se trouvant à l'intérieur de celle-ci, peu importe si cette partie a subi un traitement quelconque, à l'exception des parties visées ci-dessous :

- une graine stérile d'une plante de cannabis;
- une tige mature sans branches, feuilles, fleurs ou graines d'une telle plante;
- des fibres obtenues d'une tige visée ci-dessus;
- une racine ou toute partie de la racine d'une telle plante.

2^o Toute substance ou tout mélange de substances contenant, y compris superficiellement, toute partie d'une telle plante.

3^o Une substance qui est identique à tout phytocannabinoïde produit par une telle plante ou se trouvant à l'intérieur de celle-ci, peu importe, comment cette substance a été obtenue.



ARTICLE 3 **BÂTIMENT MUNICIPAL**

Il est interdit de consommer du cannabis, sous quelque forme que ce soit, à l'intérieur de tout bâtiment étant la propriété de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri.

Cette interdiction vise le cannabis consommé par inhalation (fumé ou vapoté) et le cannabis mangé ou autrement consommé.



ARTICLE 4 **INTERDICTION DE FUMER**

En plus des lieux où il est interdit de fumer du cannabis en vertu d'une loi du Parlement du Québec ou d'un règlement adopté en vertu d'une telle loi, il est interdit de fumer du cannabis dans les lieux suivants :

- 1° Tout terrain qui est la propriété de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri et qui est situé à l'intérieur de son périmètre urbain, tel que délimité à la carte numéro 14.16 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska, incluant les parcs, les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables, les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules;
- 2° Tout lieu extérieur où se tient un événement public tels un festival, une fête de quartier ou tout autre événement de même nature, durant la tenue dudit événement;
- 3° Tout stationnement qui est la propriété de la municipalité Saint-Philippe-de-Néri ou qui est exploité par elle et qui est situé à l'intérieur de son périmètre urbain, tel que délimité à la carte numéro 14.16 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska.
- 4° Tout autre lieu, tel que le Club de ski de fond « Bonne Entente » qui est la propriété de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri et qui est situé à l'extérieur de son périmètre urbain, où la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri souhaite interdire de fumer du cannabis.

Au sens du présent article, « fumer » vise également l'usage d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

↳ SQ ARTICLE 5 **MÉGOT DE CANNABIS**

Le fait de jeter un mégot de cannabis sur toute propriété publique ou privée située sur le territoire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri constitue une nuisance et est prohibé.

↳ SQ ARTICLE 6 **DEVOIR DES EXPLOITANTS**

L'exploitant de tout lieu visé à l'article 4 doit indiquer au moyen d'affiches installées à la vue des personnes qui fréquentent ce lieu, les endroits où il est interdit de fumer du cannabis.

L'exploitant de tout lieu visé à l'article 4 ne doit pas tolérer qu'une personne fume du cannabis dans un endroit où il est interdit de le faire.

ARTICLE 7 **DISPOSITIONS PÉNALES GÉNÉRALES**

Quiconque contrevient à l'article 3, au premier alinéa de l'article 4 et à l'article 5 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 250 \$ et maximale de 750 \$.

En cas de récidive, l'amende est portée au double.

ARTICLE 8 **DISPOSITIONS PÉNALES SPÉCIFIQUES**

Quiconque contrevient au premier alinéa de l'article 6 commet une infraction distincte pour chaque jour où il omet de se conformer à la réglementation et est passible d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ pour chaque jour où il commet l'infraction.

Quiconque contrevient au deuxième alinéa de l'article 6 commet une infraction et est passible d'une amende de 750 \$ à 1 000 \$ s'il s'agit d'une personne physique et de 750 \$ à 2 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale; en cas de récidive, les amendes prévues au présent alinéa sont portées au double.

Dans une poursuite pénale intentée pour une telle contravention, la preuve qu'une personne a fumé dans un endroit où il est interdit de le faire suffit à établir que l'exploitant a toléré qu'une personne fume dans cet endroit, à moins qu'il n'établisse qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant les précautions nécessaires afin de prévenir la perpétration de l'infraction.

ARTICLE 9 **PRÉSUMPTION**

Dans une poursuite pénale intentée pour une contravention aux dispositions du présent règlement, la preuve qu'une personne fume à l'aide d'un accessoire habituellement utilisé pour fumer du cannabis ou qu'elle fume alors qu'il se dégage du produit consommé une odeur de cannabis suffit à établir qu'elle fume ou consomme du cannabis, à moins qu'elle ne présente une preuve contraire selon laquelle il ne s'agit pas de cannabis.

ARTICLE 10 **ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT**

Le conseil municipal autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que toute personne désignée spécifiquement à cette fin par résolution du conseil municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 **INSPECTION**

Toute personne chargée de l'application du présent règlement est autorisée par le conseil municipal à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable *entre 7 h et 19 h*, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des bâtiments ou édifices quelconques, pour constater que le présent règlement est exécuté.

ARTICLE 12 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Lizotte, maire

Pierre Leclerc, Dg/Sec.-trésorier

343-2018

Appropriation du surplus accumulé

Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay

Et résolu unanimement que : la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri s'approprie s'il y a lieu les sommes nécessaires à même le

surplus accumulé de la municipalité et du fonds post fermeture concernant le Lieu d'enfouissement sanitaire.

344-2018 **Analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable (MDDEP)**

Le directeur général informe les membres du conseil du nouveau programme concernant la protection accrue des sources d'eau potable.

La municipalité a **jusqu'au 1^{er} avril 2021** pour se conformer à cette directive du Ministère de l'Environnement.

Volet 1 : Soutien aux municipalités pour la réalisation des analyses de vulnérabilité

11 250 \$ de subvention (15,000 \$ X 75% volet 1)

Volet 2 : Soutien aux municipalités pour la compensation des pertes financières subies par les producteurs agricoles.

Ce volet est doté d'un budget total de 9 millions de dollars.

La municipalité devra possiblement engager des ingénieurs et/ou agronomes pour compléter ces demandes.

Des offres de services professionnelles ont déjà été transmises par les firmes Akifer et Pesca Environnement.

345-2018 **Résolution mandant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal**

Attendu que, conformément à l'article du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

Attendu que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats des titres d'emprunts émis aux fins de financement municipal du ministère des Finances;

Attendu que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque

Et résolu unanimement que : conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

346-2018 **Liste des personnes endettées pour taxes (Article 1022 C.M.)**

Le directeur général informe les membres du conseil des obligations concernant l'article 1022 du Code municipal. Il est cité entre autres dans cet article que les noms des personnes doivent être mentionnés, le montant des taxes restantes dues, etc.

De plus, lors d'une formation avec le MAMH, il a été mentionné que les chèques post daté ne sont pas considérés comme paiement.

347-2018 **Demande des Loisirs Thiboutot**

Le directeur général dépose l'état des résultats préparé par les Loisirs Thiboutot pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque

Et résolu unanimement qu' : un chèque de 5 000 \$ soit émis au nom des Loisirs Thiboutot.

348-2018 **Nomination d'un maire suppléant, selon l'article 116 du Code municipal**

Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque

Et résolu unanimement que' : monsieur Alain Castonguay soit nommé maire suppléant lequel, en l'absence du maire ou pendant les vacances de charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui s'y rattachent.

349-2018 **Mise à jour de la représentation de la municipalité dans les comités**

Monsieur le maire informe les contribuables qu'une liste à jour sera faite au début de l'année 2019.

350-2018 **Vente d'eau potable au Groupe Dynaco**

Au préalable, une rencontre avec monsieur Michel Pérusse devra avoir lieu pour discuter de ce dossier.

351-2018 **Fermeture des bureaux de la municipalité durant les fêtes**

Les membres du conseil sont informés que les bureaux de la municipalité seront fermés du 22 décembre 2018 au 3 janvier 2019.

352-2018 **Rémunération 2019**

Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay

Résolu unanimement que : les salaires des employés municipaux qui n'ont pas de contrat de travail soient indexés de 2.4% + 1 % = 3.4 % et que la rémunération des élus soit également indexée de 2.4% + 1 % = 3.4 % pour l'année 2019.

Concernant les employés bénéficiant d'un contrat de travail, les augmentations sont indexées selon le contrat.

353-2018 **Projet d'esquisses de paysage (Protocole d'entente)**

Pour faire suite aux explications du directeur général.

Il est proposé par : monsieur Marco Lizotte

Et résolu unanimement que : 1- le conseil accepte de signer le protocole d'entente concernant le projet d'esquisse de paysage dans le cadre de l'Entente de développement culturel, pour la somme de 1 366 \$.

2- monsieur le maire Frédéric Lizotte soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce projet.

354-2018 **Programme d'aide financière aux sinistres – Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1**

Attendu que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la

sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay
Et résolu unanimement :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$ \$ et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

Que la municipalité autorise Pierre Leclerc, directeur général à signer le formulaire pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient exacts.

355-2018

Programme d'aide financière aux sinistres - Sécurité civile –
Demande d'aide financière – Volet 2

Attendu que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

Attendu que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 au programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

Attendu que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par : monsieur Gaston Roy
Résolu à l'unanimité :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent \$ et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins \$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la(les) municipalité(s) locale(s) de _____ pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise _____ à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

356-2018 **Réparation d'un ponceau au L.E.S.**

Étant donné qu'une étude hydraulique a été demandée à la firme Guillaume Bouchard, service-conseil, concernant l'état du ponceau au Site d'enfouissement, le directeur général fait un résumé de l'étude et la dépose au conseil.

Les membres du conseil sont d'avis que des travaux devront être faits en 2020.

357-2018 **Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'Office d'Habitation municipal du Kamouraska-Est**

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2020 un nouvel Office d'habitation sera créé regroupant les Offices de Mont-Carmel, Saint-Philippe-de-Néri, Saint-Pascal, Kamouraska, Sainte-Hélène-de-Kamouraska et Saint-Alexandre-de-Kamouraska qui portera le nom d'Office municipal d'habitation du Kamouraska Est;

Considérant que la municipalité doit nommer une personne pour représenter la municipalité au sein de ce nouvel Office;

Il est proposé par : monsieur Frédéric Dionne

Résolu unanimement que : monsieur Noël Alexandre, conseiller, soit nommé pour représenter la municipalité au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation du Kamouraska-Est, à partir du 1^{er} janvier 2019.

358-2018 **Demande de subvention du FDT**

Considérant que le directeur général a rencontré madame Thérèse Brodeur de la MRC de Kamouraska pour discuter des modalités pour l'obtention d'un nouveau montant de 8 000 \$ provenant du fonds FDT

Il est proposé par : monsieur Marco Lizotte

Et résolu unanimement que : 1- la municipalité accepte de réinvestir le montant de 8 000 \$ provenant du FDT en rapport avec le Projet de valorisation du cœur du village et accepte le nouveau budget présenté par le directeur général.

2- la municipalité mandate le maire et le directeur général pour signer tous documents relatifs à ce projet.

359-2018 **Demande de la Fabrique – Location de salle**

Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque

Résolu unanimement que : la salle du Centre municipal soit louée les dimanches matin à la Fabrique, au prix de 1 \$.

- 360-2018 **Feuillet paroissial Kamouraska Ouest**
- Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay**
Et résolu unanimement qu': un montant de 200 \$ soit versé à cet organisme.
- 361-2018 **Mandat au service d'aménagement de la MRC (Modification au règlement de zonage)**
- Pour faire suite à une rencontre des membres du conseil avec Monsieur Henri Barbeau, propriétaire, et Messieurs Gilles Plourde et Simon Faucher de la MRC concernant une modification au règlement de zonage.
- Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay**
Et résolu unanimement que: la municipalité accorde un mandat au service d'aménagement de la MRC de Kamouraska pour étudier la possibilité de modifier le règlement de zonage.
- 362-2018 **Report des journées de vacances 2018 à 2019 du directeur général**
- Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque**
Et résolu unanimement que : le conseil accepte de reporter 6 jours de congé de vacances de 2018 en 2019 du directeur général.
- 363-2018 **Programme Emploi-été Canada 2019**
- Le directeur général informe les membres du conseil que la période de présentation des demandes du programme Emploi été Canada se tiendra à la fin de l'année 2018 et début 2019.
- Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque**
Et résolu unanimement que : le conseil demande au directeur général de présenter une demande à Emploi-été Canada pour un moniteur et une personne pour l'entretien en aménagement paysager.
- 364-2018 **Programme d'aide à la voirie locale**
- Attendu que** le ministère des Transports a versé une compensation de 142 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2017;
- Attendu que** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;
- Pour tous ces motifs,**
- Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque**
Et résolu unanimement que : la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales
- 365-2018 **ALENA – Résolution à l'intention du premier ministre Trudeau**

Attendu l'accord de libre-échange récemment signé par le gouvernement canadien et les États-Unis, porte directement atteinte aux régions et aux milieux ruraux au Québec;

Attendu que cet accord est néfaste pour les producteurs laitiers et leur occasionnera des pertes évaluées à 300 millions de dollars;

Attendu que ce sont des centaines de communautés en milieu rural qui voient leur économie locale fragilisée par cet accord;

Attendu que ces entreprises laitières ce sont des familles qui occupent le territoire et que ce sont aussi des PME qui procurent des milliers d'emplois à d'autres professionnels et qui encadrent cette industrie majeure au Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay

Et résolu unanimement que: la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri demande au gouvernement fédéral :

- d'indemniser adéquatement les producteurs laitiers,
- d'appuyer les communautés qui doivent assurer la vitalité de leur économie locale,
- de présenter rapidement un plan pour soutenir les fermes laitières du Québec.

366-2018

Plan de développement 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Philippe-de-Néri pour mandat d'assumer le leadership du développement socioéconomique de sa localité;

CONSIDÉRANT QU'il revient au maire et ses conseillers d'insuffler un vent de dynamisme dans leur communauté et de mettre en place les moyens de faire émerger les projets de développement;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement est un outil de réflexion pour le conseil municipal et le comité de développement;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement permettra de mettre en branle des projets de développement structurants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pour objectif d'assurer la pérennité de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement et le conseil municipal ont consulté et validé auprès de la population leurs besoins et leurs priorités de projets;

Il est proposé par : monsieur Marco Lizotte

Et résolu unanimement : d'adopter le plan de développement 2019-2024 tel que déposé.

367-2018

Achat garage et terrain de la Fabrique

Pour faire suite aux explications de monsieur le maire Frédéric Lizotte.

Il est proposé par : monsieur Gaston Roy

Et résolu unanimement que : 1- le conseil fasse une offre d'achat pour le garage et le terrain entre la rue Chamberland et le garage (Stationnement), pour la somme de 8 500 \$.

2- monsieur le maire soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier. (Voir Annexe A)

368-2018 **Correspondance**

Les membres du conseil ont pris connaissance des documents suivants :

- CNESST : Dossier Serge Lévesque
- Transport en vrac St-Denis : Redevances du 1^{er} juin au 30 septembre 2018
- École de musique Destroismaisons : Musique-thérapie
- MRC de Kamouraska : Recommandation du Comité de sécurité incendie (Centrale 911)
- Règlement régissant le numérotage des immeubles
- Manuella Lévesque : Plainte concernant les bris sur son terrain suite au déneigement

Afin qu'ils soient soumis à la connaissance des membres du conseil avant de les déposer aux archives.

369-2018 **Période de questions**

Toutes les réponses aux questions posées ont été données lors de la séance.

370-2018 **Achat de lampes de rue**

Considérant que la municipalité doit procéder à la réparation de quatre lampes de rue;

Considérant que monsieur Roland Lévesque, conseiller, a demandé au directeur général de s'informer auprès de l'entrepreneur électricien le prix pour l'installation de nouvelles lampes de rue au LED;

Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque

Et résolu unanimement que : 1) Suite à la lecture des 2 soumissions, le Conseil demande au directeur général de s'informer à la Firme Jalbertec le prix pour les lampes de rue Mini view de 54 watts.

2) autorise le directeur général à faire l'achat.

371-2018 **Ajout de ventilateurs au plafond – Caserne**

Il est proposé par : monsieur Gaston Roy

Et résolu unanimement que : le conseil accepte de faire installer deux ventilateurs au plafond de la caserne incendie, par Groupe Caillouette & associés, au prix de 1 751.49 \$ plus taxes en 2019

372-2018 **Séance extraordinaire pour le budget 2019**

Monsieur le maire Frédéric Lizotte informe les membres du conseil qu'une séance extraordinaire sera tenue le 18 décembre 2019 à

19 h 30 pour la présentation du projet de règlement de taxation 2019, le plan triennal, l'approbation du budget des revenus et dépenses.

373-2018 **Levée de l'assemblée**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés.

Il est proposé par : monsieur Gaston Roy

Et résolu unanimement que : la présente séance soit levée à 21 h 15.

Frédéric Lizotte,
Maire

Pierre Leclerc
Directeur général

Je, Frédéric Lizotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Je Frédéric Lizotte, maire, selon l'article 142 du Code municipal, exerce mon droit de veto à l'égard de la résolution numéro 89-2018.